



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Occupation au domaine public par Food Truck Holy Shack
122 Avenue de Paris
Du 24 janvier au 28 février 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Madame BAILS-GUERIN Alexiane, en date du 16 janvier 2025, pour occuper le domaine public **122 Avenue de Paris à Vaux-sur-Seine**, ceci pour l'installation d'un Food Truck Burger nommé « HOLY SHACK » les vendredis soir.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 24 janvier au 28 février 2025, la demandeuse est autorisée à stationner son véhicule 122 Avenue de Paris à Vaux-sur-Seine tous les vendredis entre 18h00 à 20h30.

Article 2 :

Elle se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des secours. Celle-ci sera également tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 :

. Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Madame BAILS-GUERIN Alexiane, la bénéficiaire

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 23 janvier 2025



Le Maire

Jean-Claude BREARD